

Arrêté portant établissement des listes électorales pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

ARRÊTÉ

Article 1er : La liste électorale pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la commission administrative paritaire de catégorie C est établie selon la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La liste électorale pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la commission administrative paritaire de catégorie B est établie selon la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : La liste électorale pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la commission administrative paritaire de catégorie A est établie selon la liste annexée au présent arrêté.

Article 4 : La liste électorale pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 du comité social territorial est établie selon la liste annexée au présent arrêté.

Article 5 : La liste électorale pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la commission consultative paritaire est établie selon la liste annexée au présent arrêté.

Article 6 : Les listes électorales annexées au présent arrêté peuvent être consultées informatiquement via l'intranet du Département ou envoyées par demande effectuée par courriel à l'adresse drh-relations-

sociales@savoie.fr, et physiquement à la Direction des ressources humaines située Bâtiment de l'Esplanade, Chemin de l'Esplanade 73 000 Chambéry.


Article 7 : Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale jusqu'au 12 octobre 2022 inclus.

Ces demandes doivent impérativement être adressées par courriel à l'adresse drh-relations-sociales@savoie.fr sous peine d'irrecevabilité.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les règles en vigueur et transmis au représentant de l'état dans le Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chambéry,


Signé par Hervé GAYMARD
Date : 27/09/2022
Qualité : Président du Conseil
Département de la Savoie

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

29 SEP. 2022

